

LE BOURG D'HEM

Bulletin



d'Infos
Communales

JOYEUX

NOËL



4ème trimestre 2016 N°84

Directeur de la publication
Jean- Louis BATHIER
Mise en page : Mairie du
BOURG D'HEM
Dépôt légal : Décembre 1995
Imprimé par nos soins



Mesdames, Messieurs, Chers Administrés,

En cette fin d'année, et comme le veut la coutume, je viens vous adresser au nom du Conseil Municipal et de l'ensemble de nos agents tous nos vœux les meilleurs pour 2017 qui sera à n'en pas douter marqué par de nombreux évènements :

SOMMAIRE

MOT DU MAIRE	p.1, 2
ANCIENNE ÉCOLE AVANT ET APRÈS TRAVAUX	p.2
RÉUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL	p.3 à 9
INFOS PRATIQUES	p.9
ÉTAT CIVIL	p.10
BRÈVES	p.11
CENTRE DU SERVICE NATIONAL	p.12, 13
GRIPPE AVIAIRE	p.14
LOCA' ADOS	p.15 à 17
MARCHE DE NOËL	p. 18

- La réforme des intercommunalités. Le Préfet vient de prendre son arrêté qui devrait, à moins de rebondissements de dernière minute, nous voir intégrer les Communautés de communes de La Souterraine et Bénévent-Grand-Bourg. Malgré le refus d'une majorité de communes le Préfet nous impose son choix plutôt incompréhensible puisque Bonnat et Châtelus (6600 h) se maintiennent dans leur configuration actuelle.

La Communauté de communes du Pays Dunois a déposé un recours au Tribunal Administratif mais hélas, je doute un peu du résultat.

- Les élections présidentielles. Les dates retenues sont les suivantes : 23 avril 2017 pour le 1^{er} tour et 7 mai pour le second.

- Les élections législatives. 1^{er} tour 11 juin et second tour 18 juin. 2017 verra aussi arriver nos premiers locataires dans les logements de l'école. Lors du dernier conseil municipal, nous avons fixé les montants des loyers et les conditions requises pour postuler.

Si les locations fonctionnent bien, nous envisageons de poursuivre le programme de réhabilitation sur l'autre partie du bâtiment de l'école.

Dès début décembre de cette année les travaux de rénovation de l'escalier proche de la petite carrière vont commencer pour se terminer au mois de mars. Il en avait grand besoin.

L'objectif recherché étant comme vous l'avez sans doute deviné la redynamisation de notre joli bourg.

Comme tous les ans nos aînés sont conviés à l'Hostellerie du Bourg d'Hem pour le repas de l'Épiphanie le dimanche 8 janvier à partir de 12h30.



Ce numéro sera collector car de nombreuses photos de l'ancienne école (avant et après) illustrent les différentes phases de la rénovation.

Ce sera sans doute un moment de nostalgie pour tous ceux et toutes celles qui ont été écoliers dans ces locaux.

Joyeuses fêtes à tous

ANCIENNE ÉCOLE AVANT ET APRÈS TRAVAUX





RÉUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



Séance du 23 septembre 2016

1- RÉHABILITATION DE L'ANCIENNE ÉCOLE EN LOGEMENTS (AVENANTS)

- Avenant n°04 – lot n°1 Démolition-Gros œuvre-VRD

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le devis de travaux supplémentaires (plus-value pour EP sur partie arrière avec branchement sur réseaux) de l'entreprise PEREIRA-LAMY d'un montant de 378,00 € TTC.

- Avenant n°05 – lot n°1 Démolition-Gros œuvre-VRD

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le devis de travaux supplémentaires (plus-value pour fourniture et pose chambre PTT LIT) de l'entreprise PEREIRA-LAMY d'un montant de 780,00 € TTC.

- Avenant n°01 – lot n°10 Plomberie Sanitaires

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le devis de travaux supplémentaires (plus-value pour appareils sanitaires PMR pour logement T1 bis) de l'entreprise NOGELEC d'un montant de 1 205,12 € TTC.

2- EMPLOI ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL « GITE D'ÉTAPE » (MODIFICATION DURÉE HEBDOMADAIRE)

Le Maire informe l'assemblée que l'agent chargé de l'entretien du gîte d'étape sera également chargé de l'entretien de la mairie, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

Cette modification est assimilée à une suppression d'emploi et à la création d'un nouvel emploi car elle modifie au-delà de 10 % la durée initiale de l'emploi.

Le Maire propose à l'assemblée, conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, de supprimer l'emploi d'adjoint technique deuxième classe créé initialement à temps non complet par délibération du 20 octobre 2010 pour une durée de 8 heures par semaine, et de créer un emploi d'adjoint technique deuxième classe à temps non complet pour une durée de 11 heures par semaine à compter du 1^{er} janvier 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'adopter la proposition du Maire.

3- TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX

Vu l'avis de la CAP du 26 juin 2016;

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique de 1^{ère} classe en raison d'un avancement de grade ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide de créer un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet 35 heures hebdomadaires avec effet au 1^{er} décembre 2016.
- Décide de supprimer un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} décembre 2016.





4- ADHÉSION DE LA COMMUNE DE CHATELUS-MALVALEIX AU SIAEP DE LA VALLÉE DE LA CREUSE

Monsieur le Maire explique que le Conseil Syndical, lors de sa séance du 22 juin 2016 a émis un avis favorable à l'adhésion de la commune de Châtelus-Malvaleix au SIAEP de la Vallée de la Creuse.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, accepte l'adhésion au SIAEP de la Vallée de la Creuse de la commune de Châtelus-Malvaleix.

5- RAPPORT ANNUEL 2015 DU SPANC

Le Conseil Municipal prend connaissance du rapport annuel du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) pour l'année 2015

6- TRAVAUX PETITE CARRIÈRE - VOIRIE

Monsieur le maire présente le projet d'aménagement de la petite carrière.

Le Conseil Municipal prend connaissance des esquisses et de la description du projet qui sera réalisé en 2 tranches (tranche ferme en 2016 et tranche conditionnelle en 2017).

Le Conseil Municipal mandate le Maire afin de procéder à la consultation des entreprises.

7- QUESTIONS DIVERSES

- a) Monsieur Christian Potheau, conseiller municipal, explique que des petits travaux d'entretien sont nécessaires dans le hameau de gîtes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10.

Séance du 28 octobre 2016

1- RÉHABILITATION DE L'ANCIENNE ÉCOLE EN LOGEMENTS (AVENANTS, LOYERS)

- Avenant n°02 – lot n°4 Menuiseries Bois

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le devis de travaux en plus et en moins (moins-value pour trappe accès combles et trappon de visite) de l'entreprise Naudon Mathé d'un montant de -271,20 € TTC.

- Avenant n°02 – lot n°9 Electricité – Chauffage - Ventilation

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le devis de travaux supplémentaires (plus-value pour cablage suite demande Orange) de l'entreprise NOGELEC d'un montant de 976,92 € TTC.

- Délégation consentie au Maire par le Conseil Municipal

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire la délégation suivante :

- DE DÉCIDER de la conclusion et de la révision du louage de biens pour une durée n'excédant pas douze ans ;



- AUTORISE M. Robert DESCHAMPS adjoint à exercer les délégations confiées au maire durant l'absence ou l'empêchement de ce dernier.
- PREND ACTE que M. le Maire s'engage à rendre compte à chaque réunion du conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

2- FONDS DE CONCOURS – COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Le Maire informe le Conseil Municipal du changement des statuts concernant les fonds de concours.

Il explique que 50 % des fonds seront versés au début d'exécution et les 50 % restant à la fin des travaux.

3- CCAS (SUPPRESSION)

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que :

En application de l'article L.123-4 du code de l'action et des familles, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Lorsque le CCAS a été dissout, une commune :

- Soit exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de demande de RSA et de domiciliation.
- Soit transfère tout ou partie de ces attributions au CIAS lorsque la communauté de communes est compétente en la matière.

Vu l'article L. 123-4 du code de l'action sociale et des familles,

Vu que la commune compte moins de 1500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- DÉCIDE de dissoudre le CCAS
- PRÉCISE que cette mesure entre en application au 31 décembre 2016
- Les membres du CCAS en seront informés par courrier
- Le Conseil Municipal exercera directement cette compétence
- Le budget du CCAS sera transféré dans celui de la commune.
- Les recettes des concessions du cimetière iront intégralement au budget communal.

4- AMÉNAGEMENT DE LA PETITE CARRIÈRE

Le Maire rappelle au conseil municipal le projet d'aménagement de la petite carrière.

Après avoir pris connaissance des différents devis, le Conseil Municipal,

- RETIEN la proposition de l'entreprise COLAS Sud-Ouest de La Brionne d'un montant de 49 933,13 € HT soit 53 919,76 € TTC (1^{ère} tranche : 25 480,37 € HT, 2^{ème} tranche : 19 452,76 € HT);

- PRÉCISE que les travaux seront réalisés en deux tranches (première tranche ferme en 2016 et deuxième tranche conditionnelle en 2017) ;





5- VOIRIE – CHEMIN RURAL

Monsieur le Maire rend compte de l'entretien avec Monsieur et Madame Michelet, en présence de M. Deschamps, adjoint et de MM. Potheau Tissier, conseillers municipaux ainsi que de la conseillère juridique concernant le chemin situé entre les parcelles C48 et C49, annexé sans autorisation préalable par M. Michelet et fermé par deux piliers et une barrière électrique.

Afin de régulariser cette situation et de ne pas créer de jurisprudence, le Maire demande aux conseillers municipaux de se prononcer sur la vente de cette portion de chemin.

Afin d'apaiser les tensions, le conseil municipal, bien que n'approuvant pas le procédé employé par M. Michelet, s'en remettra au résultat de l'enquête publique.

Le Conseil municipal après longue discussion décide de procéder à un vote à bulletins secrets.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 4 voix contre et 7 voix pour :

- **ÉMET** un accord de principe concernant l'aliénation d'un morceau du chemin rural situé entre les parcelles C48 et C49.
- **DÉCIDE** de lancer la procédure de cession des chemins ruraux
- **DEMANDE** à Monsieur le Maire d'organiser une enquête publique sur ce projet.
- **PRÉCISE** que les frais relatifs à cette affaire seront à la charge de M. MICHELET.

6- INTERCOMMUNALITÉ

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal en date du 22 juin 2016 rejetant le projet du périmètre établi par Monsieur le Préfet de la Creuse par arrêté n°2016-125 du 04 mai 2016 et optant pour le rattachement de communes du Nord de la Creuse à la communauté de communes du Pays Dunois dans la continuité du territoire touristique de la Vallée des Peintres.

Il expose la décision de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale rendue le 19 septembre 2016 décidant le regroupement des communautés de communes du Pays Dunois avec la communauté de communes du Pays Sostranien et la communauté de communes de Bénévent/Grand-Bourg et validant un schéma départemental à 7 communautés de communes au lieu des 4 prévues initialement.

Il propose d'adresser une motion de contestation à Monsieur le Préfet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Considérant que la démocratie n'est pas respectée,

Considérant que l'amendement en vue de maintenir la communauté de communes du Pays Dunois, proposé par Laurent DAULNY, n'a pas été retenu,

Considérant que les décisions des Conseils Municipaux et du Conseil Communautaire n'ont pas été prises en compte,

Considérant l'inquiétude de la population à rejoindre la communauté de communes du Pays Sostranien,

- Rejette, à l'unanimité, la décision de la commission départementale de coopération intercommunale rendue le 19 septembre 2016 décidant la fusion de la communauté de communes du Pays Dunois avec la communauté de communes du Pays Sostranien et la communauté de communes de Bénévent/Grand-Bourg et validant un schéma départemental à 7 communautés de communes au lieu des 4 prévues initialement,
- Demande à Monsieur le Préfet de prendre l'arrêté définitif avec maintien de la communauté de communes du Pays Dunois.

- À défaut, le Conseil Municipal de la commune du Bourg d'Hem se réserve le droit de rejoindre une intercommunalité plus conforme à son bassin de vie.

6- RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE (2015)

Le Conseil Municipal prend connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau potable (2015)

6- REPAS DES AINES

Le repas des aînés aura lieu le dimanche 8 janvier 2017.

7- QUESTIONS DIVERSES

- b) Le Noël des enfants de la commune aura lieu le samedi 17 décembre 2016.
- c) Olivier Frappat explique qu'un chemin est fortement dégradé par le passage des motos.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Séance du 25 novembre 2016

Le Maire demande aux conseillers municipaux de rajouter trois questions à l'ordre du jour :

- Convention relative à l'exploitation de la buvette de la plage du Bourg d'Hem
- Convention relative à l'exploitation d'un stand de pédalos sur la plage du Bourg d'Hem
- Demande d'aide financière

Le Conseil Municipal accepte ces adjonctions.

Le compte rendu de la séance ordinaire du 28 octobre 2016 est adopté à l'unanimité.

1- RÉHABILITATION DE L'ANCIENNE ÉCOLE EN LOGEMENTS

Le Maire fait le point sur les travaux :

L'électricité est en service, les logements sont pré-chauffés.

L'escalier devrait être terminé à la fin du mois de novembre.

La société PEREIRA-LAMY devait intervenir le 23 novembre 2016 afin de réaliser les clôtures, les portails et le stabilisé à l'arrière du bâtiment. L'entreprise n'étant pas intervenue malgré les diverses relances, des pénalités de retard seront appliquées.

2- FONDS DE CONCOURS – COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Le Maire rappelle au conseil municipal qu'un fonds de concours a été sollicité auprès de la Communauté de Communes du Pays Dunois pour les travaux de réhabilitation de l'ancienne école en logements. Le coût du projet s'élève à 340 596,77 € HT.

La commune a également sollicité une subvention au titre de la DETR pour ces travaux.

Le plan de financement s'établit comme suit :



Charges	Montant HT	Produits	Montant HT	taux
Travaux	294 872,19	DETR	119 208,87	35,00
Études et frais	45 724,58	Comcom	68 119,35	20,00
		Commune	153 268,55	45,00
Total	340 596,77	Total	340 596,77	100,00

Le Maire précise que ce projet ayant connu un début d'exécution, le conseil communautaire peut délibérer sur le montant prévisionnel du fonds de concours (montant plafond). À la fin des travaux, au vu des dépenses réalisées et subventions attribuées, une 2^{ème} délibération (si il y a modification des montants) définira le montant exact du fonds de concours, dans la limite du montant plafond et déclenchera le versement du solde.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, sollicite le versement d'un fonds de concours de 20 % des dépenses soit 68 119,35 € pour la réhabilitation de l'ancienne école en logements, montant inférieur à la moitié de la somme restant à charge de la commune. Cette somme sera versée selon les conditions suivantes :

- 50 % au vu de la délibération concordante de la Communauté de Communes (soit 34 059,67 €)
- Le solde sur présentation des justificatifs des dépenses et des subventions réelles.

3- CONVENTION D'EXPLOITATION DE LA BUVETTE DE LA PLAGE DU BOURG D'HEM

M. le Maire rappelle que, depuis 2000, l'exploitation de la buvette de la plage du Bourg-d'Hem a été confiée à Mme PERNOT, demeurant à Chanteloube - Commune du Bourg-d'Hem (Creuse).

M. le Maire constate que l'exploitation de cette buvette donne satisfaction et propose par conséquent qu'une nouvelle convention soit signée avec Mme PERNOT, au titre de l'année 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- fixe le montant de la redevance à 3 600 € pour l'année 2017,
- adopte le projet de convention à intervenir entre la Commune du Bourg d'Hem et Mme PERNOT,
- précise que cette convention sera conclue pour une durée d'un an, à compter du 1er Janvier 2017.

4- CONVENTION RELATIVE À L'EXPLOITATION D'UN STAND DE PÉDALOS SUR LA PLAGE DU BOURG D'HEM

Monsieur le Maire explique que Mme PERNOT, demeurant à Chanteloube - Commune du Bourg-d'Hem, gérante de la buvette de la plage était autorisée à louer des pédalos à partir d'un stand basé sur la plage du Bourg d'Hem.

M. le Maire propose par conséquent qu'une nouvelle convention soit signée avec Mme PERNOT, au titre de l'année 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- fixe le montant de la redevance à 200 € pour l'année 2017,
- adopte le projet de convention à intervenir entre la Commune du Bourg d'Hem et Mme PERNOT,
- précise que cette convention sera conclue pour une durée d'un an, à compter du 1er Juillet 2017.





5- DEMANDE AIDE FINANCIERE

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de la Fondation Partage et Vie sollicitant une aide financière pour l'achat d'un fauteuil roulant manuel à l'attention de Melle Jouhanneau Jessica.

Le Conseil Municipal souhaiterait des renseignements complémentaires sur les ressources de Melle Jouhanneau ainsi qu'une facture afin de fixer le montant de la participation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h55.

INFOS PRATIQUES

Horaires d'ouverture de la Mairie

	MATIN	APRES-MIDI
Mardi	9 H - 13 H	
Mercredi	9 H - 12 H 30	13 H 30 - 18 H
Jeudi	9 H - 13 H	
Vendredi	9 H - 12 H 30	13 H 30 - 16 H
Samedi	9 H - 12 H	

☎ : 05.55.62.16.57

☎ : 05.55.62.11.22

Mail : mairie.le-bourg-dhem@wanadoo.fr

Site Internet : <http://www.le-bourg-dhem.fr>

Page Facebook : facebook.com/mairiebourgdhem

Permanences et fonctions :

Maire : Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi et Samedi : 10 h à 12 h

1^{er} Adjoint (M. Robert DESCHAMPS) : Mercredi : 10 h à 12 h

2^e Adjoint (M. Denis LENOBLE) : chargé de la surveillance et de la responsabilité des travaux communaux

3^e Adjointe (Mme Annie FEL) : chargée du contrôle des affaires touristiques.

Assistante Sociale

UTAS de Boussac : 05.55.82.07.00

M. OUCHER

Urgences :

Médecins de garde : (nuit de 20 h à 8 h et week-end) : 05 55 41 82 02



Pompiers : 18



Pharmacies de garde : 32 37



SAMU : 15





ÉTAT - CIVIL 2016

Naissances



DELACOU Chloé, Paule, Patricia née le 22 mars

Le Conseil Municipal présente ses sincères félicitations aux heureux parents et adresse à la petite Chloé tous ses vœux de bienvenue en ce monde.

Mariage



GOUPILLE Thomas, Alexis et RIERA Nathalie, Michelle mariage célébré le 06 août

Décès



TISSIER née AUDONNET Paulette décédée le 03 Janvier à VERNEIGES

LETERTRE Francis, Jacques, Raymond décédé le 02 Février à GUÉRET

PATURAUD née LAFAT Yvonne, Marcelle décédée le 16 Février à GUÉRET

BRIDIER Fernand, Roger décédé le 25 Février à MONTS

TISSIER Roland, Fernand décédé le 29 Février à GUÉRET

GREGOIRE Christian, André, Hyppolyte décédé le 14 Mars à GUÉRET

ABRAHAM néeCAPRON Ginette décédée le 20 avril à SAINTE-FEYRE

ARRAUD André décédé le 13 Juin à GUÉRET

PETIT Raymond, René, Albert décédé le 09 Octobre à CHATELUS-MALVALEIX



BREVES



REPAS DES AINES

Il aura lieu le dimanche 08 janvier à partir de 12h30 au restaurant communal « L'Hostellerie du Bourg d'Hem ».

Comme chaque année vos conseillers distribueront les invitations à toutes les personnes concernées.

Tous ceux qui auraient des problèmes de déplacement pourront être transportés à leur demande par les conseillers.

Je rappelle que ce repas est entièrement offert aux aînés par le Conseil Municipal et qu'il est l'occasion de retrouvailles chaleureuses entre habitants des différents villages mais qu'il peut être aussi un moment privilégié de rencontre avec les nouveaux arrivants de la commune.



NOEL DES ENFANTS DE LA COMMUNE

Le père Noël rendra visite aux enfants de la commune, le samedi 17 décembre, avec sa hotte remplie de paquets. Rendez-vous à la salle du foyer rural à partir de 17 h 30.

Tous les ayants droit recevront prochainement une invitation.



CONCERT

Nos amis Hollandais de Villebaston, ayant beaucoup d'absents pour cause de maladie, n'organiseront pas de concert en cette fin d'année.

DÉRATISATION (RAPPEL AUX USAGERS)



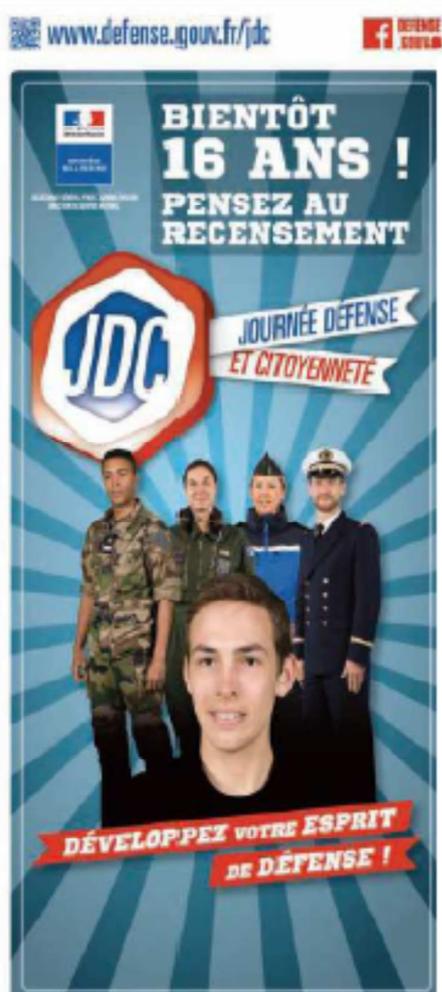
Le service de dératisation passera chez les particuliers, à leur demande, en décembre.

Pensez à vous inscrire à la mairie afin de pouvoir bénéficier de ce service gratuit.

CÉRÉMONIE DU 11 NOVEMBRE



Centre du service national de Limoges



Depuis le 1^{er} janvier 1999, tous les jeunes français, garçons et filles doivent se faire recenser à la mairie de leur domicile ou sur le site internet :

<http://www.mon-service-public.fr>

En se créant un espace personnel.

Cette démarche doit s'effectuer le mois du 16^{ème} anniversaire et dans les trois mois suivants.

A l'issue de cette démarche, la maire remet une attestation de recensement qui doit être impérativement conservée dans l'attente de la convocation à la Journée défense et citoyenneté (JDC).

88 rue du pont Saint-Martial 87000 Limoges

Accueil téléphonique uniquement :

05 55 12 69 92

Du lundi au jeudi de : 08h30 à 11h45 / 13h30 à 16h00

Le vendredi de : 08h30 à 11h45 / 13h30 à 15h30

csn-limoges.jdc.fct@intradef.gouv.fr





JOURNÉE DÉFENSE
ET CITOYENNETÉ

Établissement du service national Sud-Ouest



COMMUNIQUE DE PRESSE

Une application mobile pour la JDC



Afin d'accompagner les 780 000 jeunes qui effectuent chaque année leur **Journée défense et citoyenneté (JDC)**, la direction du service national lance son application pour Smartphone destinée à faciliter les démarches et donner des informations utiles aux jeunes appelés qui vont, ou qui auront réalisé leur JDC.



Téléchargeable gratuitement sur Apple Store et sur Android, l'application propose de nombreuses fonctionnalités.

Les jeunes convoqués en JDC peuvent désormais :

- Géo-localiser leur site de JDC, préparer leur itinéraire et calculer leur temps de trajet ;
- Retrouver toutes les informations pratiques sur la JDC et son déroulement (adresse, horaires, pièces à fournir, programme de la Journée...)
- Prendre contact facilement avec le centre du service national dont ils relèvent, pour demander un changement de date de convocation, évoquer une situation de handicap, etc ...)
- Obtenir plus d'informations post JDC sur les opportunités de carrières au sein des armées et de la gendarmerie, sur le service civique ou les missions locales.

Ceux qui ne possèdent pas de Smartphone ont toujours la possibilité d'entreprendre leurs démarches de manière « classique » par contact téléphonique auprès du centre du service national dont ils dépendent.

Le développement de cette application s'inscrit dans le cadre de la modernisation de l'action publique qui vise à utiliser davantage les outils numériques dans la relation entre l'administration et les usagers.

La direction du service national porte le lien Armée/Nation et le parcours de citoyenneté qu'elle est chargée d'animer au travers de trois étapes :

L'enseignement sur la défense, délivré lors de la scolarité en classes de troisième et de première,

Le recensement citoyen, démarche civique obligatoire à effectuer à partir de 16 ans par les jeunes Français auprès de leurs mairies de résidence,

La journée défense et citoyenneté qui donne, entre autre, accès aux examens (scolaires) aux concours de la fonction publique, au permis de conduire.



Plus d'informations sur : www.defense.gouv.fr/jdc

Androïde



iOs

Centre du service national de LIMOGES

Adresse : 88, rue du pont St Martial

Téléphone : 05 55 12 69 91

E-mail : csn-limoges.com.fct@intradef.gouv.fr



RENFORCEMENT DES MESURES DE BIOSÉCURITÉ POUR LUTTER CONTRE L'INFLUENZA AVIAIRE DANS LES BASSES COURS



— Arrêté du 16 novembre 2016 qualifiant le niveau de risque épidémiologique
— Arrêté du 16 mars 2016 relatif aux dispositifs associés

Devant la recrudescence de cas d'influenza aviaire hautement pathogène en Europe dans l'avifaune sauvage, en tant que détenteurs de volailles ou autres oiseaux captifs destinés uniquement à une utilisation non commerciale, vous devez mettre en place les mesures suivantes :

Si vous êtes dans une commune en risque élevé :

- confiner vos volailles ou mettre en place des filets de protection sur votre basse-cour.

Dans tous les cas :

- exercer une surveillance quotidienne de vos animaux.



Si une mortalité anormale est constatée : conserver les cadavres dans un réfrigérateur en les isolant et en les protégeant et contactez votre vétérinaire ou la direction départementale en charge de la protection des populations.

Par ailleurs l'application des mesures suivantes, en tout temps est rappelée :

- protéger votre stock d'aliments des oiseaux sauvages, ainsi que l'accès à l'alimentation et en eau de boisson de vos volailles ;
- aucune volaille (palmipèdes et gallinacés) de votre basse cour ne doit entrer en contact direct ou avoir accès à des oiseaux sauvages et des volailles d'un élevage professionnel et vous devez limiter l'accès de votre basse cour aux personnes indispensables à son entretien. Ne vous rendez pas dans un autre de volaille sans précautions particulières ;
- il faut protéger et entreposer la litière neuve à l'abri de l'humidité et de toute contamination sans contact possible avec des cadavres. Si les fientes et fumiers sont compostés à proximité de la basse cour, ils ne doivent pas être transportés en dehors de l'exploitation avant une période de stockage de 2 mois. Au-delà de cette période, l'épandage est possible ;
- il faut réaliser un nettoyage régulier des bâtiments et du matériel utilisé pour votre basse cour et ne jamais utiliser d'eaux de surface : eaux de mare, de ruisseau, de pluie collectée... pour le nettoyage de votre élevage.

MOTS MÊLÉS



D	N	R	F	A	K	C	N	D	V	G	M	B
E	I	E	C	L	Q	Q	O	A	B	U	S	O
I	M	R	H	U	B	M	C	E	O	I	A	U
G	E	E	A	T	A	J	O	K	N	R	P	L
U	N	I	U	I	R	G	L	I	B	L	I	E
O	N	M	S	N	B	G	F	C	O	A	N	V
B	E	U	S	W	E	B	B	O	N	N	E	T
B	R	L	E	B	O	T	T	E	S	D	T	T
K	L	Ç	T	E	H	C	O	L	Ç	E	L	H
G	V	U	T	U	A	E	N	I	A	R	T	O
C	A	D	E	A	U	A	E	G	I	E	N	T
Y	G	Q	I	E	T	O	I	L	E	Ç	U	T
Q	Y	P	E	R	E		N	O	E	L	Z	E

SAPIN	ETOILE	HOTTE	BONBON
BOULE	RENNE	BARBE	CLOCHE
GUIRLANDE	LUTIN	BOTTES	FLOCON
BOUGIE	PERE NOEL	BONNET	NEIGE
CADEAU	TRAINEAU	LUMIERE	CHAUSSETTE



Solution :
au local' ou sur le site internet



INSCRIPTIONS

(COUPON A NOUS RETOURNER)

MODALITES D'INSCRIPTIONS

- * Être âgé de 12 ans (ou les avoir dans l'année civile 2016)
- * Adhérer au Centre d'Animation du Pays Dunois (5€/an)
- * Remplir et retourner le dossier d'inscription complet

Dossier à retirer au Local'Ados ou à télécharger sur internet (voir CONTACT).

Attention pour des raisons d'organisation
(réservation, transport, etc.) :

- Certains activités sont limitées en place, pensez à respecter les délais d'inscriptions (sinon, nous contacter).
 - Veillez nous prévenir rapidement pour toute annulation.
- Toute absence non justifiée non signalée 24h à l'avance, sera facturée.

RAMASSAGE ET TRANSPORT PARLEZ EN A VOS PARENTS, C'EST GRATUIT !

Le secteur jeunesse dispose d'un minibus qui nous permet de transporter les jeunes lors de sorties, séjours et animations.

Pendant les vacances,
un ramassage peut être effectué dans les communes (bourg) selon les activités/sorties et à partir de 3 ados.

En faire la demande au moins 2 jours avant,
pour que nous puissions nous organiser.

Le retour à la maison reste à l'organisation de la famille.

LE LOCAL' ADOS C'EST QUOI ?

Le Local'Ados est un lieu convivial,
où la fréquentation est libre...

C'est le squat des Jeun's pleins d'idées...

Viens te détendre, t'amuser, jouer, rigoler, glander, faire des activités et participer à des soirées/sorties, mais aussi monter des projets...



INFOS ET CONTACTS

Centre d'Animation du Pays Dunois
9 Place de la Poste
23800 Dun-la-Palastal
05 87 66 00 00
Morano, animatrice permanente
07 60 23 52 53 - pj@paysdunois.fr
sur facebook : Local'ados Pays Dunois

Plus d'infos :
Scannez et découvrez.



AU PROGRAMME...

DÉC. SAM. 17 **MARCHE DE NOËL** #444-444#
Événement incontournable du Local! Ades! Venez nous aider...

Inscription au Local!

DÉC. LUN. 19 **LA PISTE AUX ÉTOILES** #444-444#
Jeux, défis de folie... Qui remportera la plus d'étoiles...

DÉC. MAR. 20 **SORTIE "MAGIQUE"** #444-444#
Plaine de rencontres et de surprises tout au long de la sortie.
Tous ensemble, on va s'éclater, on cote fin d'année!

BOWLING - MARCHE DE NOËL & LE POPULAIRE

TARIF : 12 EUROS

+ prévoir argent de poche pour repas

Inscription avant le 17/12/16

DÉC. MER. 21 **CRÉATION DE BOUGIES** #444-444#
Tu veux décorer ta table pour les fêtes de fin d'année?
Alors, viens réaliser des bougies décoratives uniques...

DÉC. VEN. 22 **APRÈS-MIDI LIBRE** #444-444#

DÉC. VEN. 23 **FILMS, CANAP' & CHOCOLAT CHAUD** #444-444#

Viens mixer des films avec les cop', dans un canapé avec un chocolat chaud. Apportes un dvd et fais partager!



QU'EST-CE QUI TOMBE DU
PÔLE NORD ET NE SE
FAIT JAMAIS MAL?



INFOS

FERMETURE ANNUELLE

DU 24 DÉC. AU 02 JANV. INCLU

A DÉCOUPER ET À METTRE SUR LE RÉFRIGÉRATEUR

CHERCHE ET TROUVE...



Solution : au local! ou sur le site internet



CHARADE



Mon premier est une voyelle.
Mon deuxième est une couleur.
Je suis une saison
Qui suis-je?

(une lettre)

A DÉCOUPER

INSCRIPTIONS

(COUPON À NOUS RETOURNER)

NOM :

PRENOM :





Inscriptions et infos

Centre d'Animation du Pays Dunois

9 place de la Poste
23800 DUN LE PALESTEL
05 87 66 00 00

Morane, animatrice permanente
07 60 23 52 53
pij@paysdunois.fr



TARIFS

Les tarifs sont dégressifs en fonction de votre Quotient familial.
Le règlement peut être effectué en 3 versements maximum dont 50€ d'acompte à l'inscription.

Nous acceptons les Pass temps libres CAF, les bons MSA (fournir justificatifs).
Modes de paiement acceptés : chèque bancaire (à l'ordre du CAPD), espèces et chèques vacances ANCV.

Quotient familial	Tarifs	Acompte
de 0 à 400	285€	50€
de 401 à 600	275€	
plus de 600	265€	

Inscriptions

NOUVEAUX INSCRITS AU LOCAL'ADOS :

si vous n'êtes pas déjà inscrits au Local'Ados, l'inscription sera prise en compte lors de la fourniture des éléments suivants :

- Fiche de renseignements,
- fiche sanitaire,
- règlement Intérieur,
- autorisation doliprane et homéopathie (facultative),
- photocopie de la carte d'identité ou du livret de famille,
- attestation d'assurances en cours de validité,
- 50€ d'acompte.

Pour les jeunes déjà inscrits au Local'Ados, l'acompte et la fiche d'inscription au séjour feront office d'inscription ferme et une mise à jour de votre dossier pourra vous être demandée.

Un dossier d'informations avec le planning et le trousseau
vous sera remis lors de votre inscription.



SÉJOUR SKI au LIORAN



Au Programme
Ski alpin, raquette et luge.
Prévention avalanche et découverte locale...

Inscriptions à partir du 03 janvier 2017 et jusqu'au 03 février

Fiche d'inscription

#Séjour Ski 2017#

Cadre réservé aux animateurs

Inscription reçue le : par :
1ère inscription Local'Ados : oui non

Le jeune

Nom :
Prénom :
Date de Naissance :
Port. :
Adresse email :
A déjà skié oui non

Le responsable

Nom :
Prénom :
Adresse :
CP et Ville :
Tél Fixe :
Port. :
Adresse email :
N° Allocataire CAF ou MSA :
Quotient Familial :

Je soussigné(e)....., responsable légal
de l'enfant..... déclare avoir pris
connaissance des modalités d'inscription au Séjour Ski organisé par le Local'Ados et
certifie l'inscription de mon enfant.

Signature du responsable légal :

SAMEDI 17 DECEMBRE

*balade
en calèche*

*visite du
Père Noël*

*structure
gonflable*

Marché de Noël

escalade

*maquillage
pour
enfants*

*jeux
divers*

**DUN LE PALESTEL
AU GYMNASE DE 10H À 18H**



T.P.N.S.



